



Levée curatelle, mes parents doivent ils venir au jugement

Par sebpinon

Bonjour,

Je suis actuellement sous curatelle renforcée (c'était à ma demande car j'avais des soucis psychologiques qui me faisaient dépenser un peu trop) depuis 1 an je suis guéri et bien équilibré, je vais donc demander la levée de la mesure qui a été validé par mon psychiatre.

Pour le jugement de mise en place ma femme ainsi que mes parents avaient été convoqués à l'audience. Le problème pour la levée c'est que :

- je suis désormais séparé avec mon épouse mais le divorce n'a pas encore été prononcé et qui, vu comment ça se passe, ne fera rien pour m'aider, j'ai donc peur qu'elle dise qu'il ne faut pas lever la mesure.
- d'autre part, mes parents étaient aussi convoqués à l'audience et (vu ce comme ils se sont inquiétés pour moi ces dernières années) ont peur et ne veulent pas que je demande la levée de la mesure.

Ma question est donc : y a t'il forcément des témoins de convoqués pour la levée de la mesure (même si je le rappelle, c'était à ma demande) ou bien puis-je demander à être seul à l'audience avec uniquement l'avis du psychiatre (psy mandaté par le tribunal)

Je vous remercie pour les réponses que vous pourrez m'apporter.

Par TUT03

Bonjour

ce qui est déterminant pour une main levée, c'est le certificat médical que vous a délivré votre médecin, le rapport de votre curateur qui sera convoqué aussi et le déroulement de votre audition, vous pouvez préciser que si dans l'avenir, vous aviez besoin d'aide, cela arrive à tout le monde, vous n'hésiteriez pas solliciter une assistante sociale ou les conseils de professionnels

vous pouvez tout à fait demander au magistrat qu'il vous reçoive seul

j'ignore si vos parents et votre épouse seront convoqués mais ils n'ont pas de pouvoir de décision

qu'en pense votre curateur ?

Par sebpinon

Merci beaucoup pour votre réponse,

Ma curatrice n'a d'objections.